



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 796

Texte de la question

M. Charles Baur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la réduction de 15 p. 100, qui vient d'être appliquée à l'article 47-14, concernant la lutte contre l'alcoolisme, et notamment le fonctionnement des centres d'hygiène alimentaire. Cette refaçon brutale des crédits prévus au budget de l'Etat de 1993 va mettre en péril le fonctionnement de ces structures qui oeuvrent sur le terrain pour la prise en charge du buveur excessif. Il lui demande de préciser son programme d'action dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le financement des dispositifs de lutte contre l'alcoolisme, qui incombe principalement à l'Etat, après avoir progressé, connaît depuis 1991 une stabilisation en raison des contraintes de la politique budgétaire et du contexte économique. Ainsi, s'il est exact qu'une annulation de crédits est intervenue en 1993 sur le chapitre 47-14, ce qui n'a pas permis la progression des dépenses initialement envisagées dans la loi de finances, le gel de crédits a été levé pour cette année. Le rôle des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie apparaît essentiel. Le ministre délégué à la santé, conscient des problèmes que ces structures peuvent rencontrer dans la conjoncture économique difficile actuelle, étudie les possibilités de financements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 796

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1341

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3473